



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 4/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures, les membres du Conseil deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, Mme Maryse ALLAIRE, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT,
Mme Laura MARTINEZ,
M. Jean-Luc VINCENT qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN.

Le conseil municipal a désigné, Maryse ALLAIRE, secrétaire de séance.

La séance est levée à 21h35.

DELIBERATION N° 42-2025 APPROUVANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU « PACTE FINISTERE 2030 - VOLET 1 »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil le projet de demande de subvention que la commune souhaite déposer dans le cadre du dispositif départemental « Pacte 2030 - Volet 1 ».

Les crédits du Volet 1 ont été répartis sur la Communauté d'Agglomération Pays de Landerneau Daoulas pour l'année 2025 et la commune de Saint-Thonan s'est vue attribuer :

- une subvention d'un montant de 10 000 € pour la réalisation d'une passerelle pour les mobilités douces, au niveau de la zone humide de Mestallic,
- une subvention d'un montant de 20 000 € pour la refonte de la Signalisation d'Information Locale (SIL) de la commune.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant de solliciter ces subventions auprès du Département.

DELIBERATION

Vu le Code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions obtenues auprès du Département du Finistère dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 - volet 1 » et à signer tout document afférent à ce dossier.



A Saint-Thonan,
Délibéré en séance
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc JEZEQUEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication de la présente publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.